

M. l'Orateur: Le député de York-Simcoe a soulevé un argument valable. Nous connaissons le cas d'Air Canada et d'autres où l'on a tenté d'apporter de semblables modifications à certaines lois. Cela ne dissipe cependant pas l'inquiétude que j'entretiens à cet égard. Je reconnais le précédent qu'a invoqué le député de York-Simcoe. Je tiens cependant à faire un appel à la prudence à ce sujet. Il me semble que l'on tente régulièrement de modifier le Règlement de la Chambre par le biais de modifications à des lois, et j'entretiens quelques doutes quant à la validité de ce procédé et, en tout cas, quant à sa recevabilité sur le plan de la procédure. Nous pourrions cependant en discuter à nouveau quand nous en serons à la motion n° 5.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de York-Simcoe (M. Stevens), j'accepte votre proposition concernant les six motions à l'étape du rapport, notamment les regroupements que vous avez faits et qui me semblent appropriés. Je suis heureux de constater que vous avez reporté la discussion au sujet de la recevabilité de la motion n° 5. J'ai demandé à la Bibliothèque qu'on me fasse parvenir un exemplaire de la loi sur les textes réglementaires. J'ai l'impression que cette loi prévoit que certaines questions doivent automatiquement être renvoyées à un comité en particulier. Nous pourrions toutefois en décider quand nous étudions cette question.

M. l'Orateur: Les députés comprendront sans doute que si j'ai fait une mise en garde dans le cas de cette motion, malgré sa ressemblance avec, entre autres, les deux motions dont on a parlé, c'est que la tendance s'affirme de plus en plus, et en ce qui concerne l'autre mesure, il s'agit non pas d'un rapport mais de la loi elle-même. Selon moi, on est peut-être allé un peu trop loin. C'est pourquoi je me demande si cette façon de procéder est régulière, non seulement sur le plan de la procédure, seul aspect qui soit de ma compétence, mais également parce que j'aimerais que les députés remettent la question à l'étude pour s'assurer que nous ne faisons pas fausse route. Quoi qu'il en soit, nous devrions maintenant passer à l'étude de la motion n° 1, inscrite au nom du député de Saint-Jean-Ouest et qui devrait être débattue et mise aux voix en même temps que la motion n° 3.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 3, en retranchant la ligne 24, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«six fois le capital autorisé de la Société».

M. Crosbie propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le bill C-36, loi modifiant la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 4, en retranchant la ligne 22, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«six fois le capital autorisé de la société.»

—Monsieur l'Orateur, les deux motions qui sont simultanément à l'étude tendent à modifier le bill dont nous sommes saisis de façon que les limites élargies que le gouvernement propose d'accorder à la Société pour l'expansion des exportations en matière de prêts, d'emprunts ou de garanties, soient moindres que ce que le gouvernement demande.

La motion n° 1 traite de la question du pouvoir de la SEE de fixer une limite pour son passif éventuel et ses propres comptes. Jusqu'à ce que ce projet de loi soit adopté par la Chambre, le passif éventuel que la SEE peut subir est limité à 2.5

milliards de dollars. Le gouvernement propose de porter cette limite à 10 milliards de dollars, c'est-à-dire de quadrupler ce chiffre. L'amendement que je propose fixe la limite à 6 milliards de dollars, soit plus du double de ce qui est permis actuellement. Nous proposons de porter cette limite de 2.5 à 6 milliards de dollars, ce qui donne une marge de manœuvre suffisante à la Société.

• (1532)

La deuxième motion que nous étudions présentement aurait le même effet que dans le cas de la modification proposée par le gouvernement. Ce dernier désire maintenant faire disparaître les garanties applicables au plafond des prêts accordés par la SEE sans faire adopter des mesures législatives ou de bill modifiant la loi en vigueur. La limite actuelle est de 4,250 millions de dollars. Le gouvernement suggère que la SEE se voie accorder le droit de prêter jusqu'à concurrence de 10 milliards de dollars sans avoir à se représenter devant la Chambre. Nous estimons que la limite devrait être fixée à 6 milliards de dollars, ce qui constituerait déjà une différence considérable par rapport à la limite actuelle. Il y a deux autres motions visant au même effet, monsieur l'Orateur.

Pourquoi faisons-nous cela? Si nous suggérons une telle mesure c'est parce que nous nous trouvons en présence d'un organisme gouvernemental doté de pouvoirs considérables et qui démontre qu'il n'est pas prêt à les exercer avec modération. Nous savons tous que le Canada a besoin de disposer d'un organisme de financement de ses exportations, que nous devons aider financièrement les Canadiens à exporter et que nous devons par ailleurs faire face à la concurrence. Il nous faut donc une société pour l'expansion des exportations. Nous savons tous que le Royaume-Uni compte un ministère chargé d'accorder des garanties aux crédits à l'exportation et que la France et d'autres pays ont leurs propres organismes de financement de leurs exportations. Il fallait que le Canada en ait un lui aussi. Monsieur l'Orateur, nous avons cependant de nombreuses raisons de croire que cet organisme doit être surveillé de près par la Chambre des communes et le Parlement.

Notre chef a d'ailleurs fait connaître certaines de ces raisons dans un discours qu'il a prononcé lors du débat de deuxième lecture de ce bill, le 27 avril dernier. Je voudrais me reporter aux arguments invoqués alors par le chef de l'opposition (M. Clark) au nom de l'opposition officielle et montrer ce qui s'est produit depuis lors pour souligner la justesse des arguments qu'il a soulevés lorsque le bill est passé devant un comité plénier et ainsi faire connaître les raisons pour lesquelles nous estimons que ces limites en matière de pouvoirs de prêt et d'octroi de garantie devraient être plus restrictives que ne le propose le gouvernement.

Je tiens seulement à dire que lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a siégé au comité—il n'est pas ici aujourd'hui et je suppose qu'il s'occupe d'autres affaires, et par une drôle de coïncidence il s'occupait également d'autres affaires lors du débat de deuxième lecture de ce bill, quand j'ai parlé devant la Chambre. Il n'est pas ici de nouveau cet après-midi car je crois savoir qu'il se trouve à Toronto pour traiter d'autres affaires du gouvernement et je suppose qu'il sera de retour avant que le débat ne prenne fin—il a ainsi déclaré que si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, la SEE disposerait de pouvoirs de prêt et d'octroi de garanties suffisants pour fonctionner jusqu'en 1983, c'est-à-